BX
1419
R4
1.27
H40 4

XXVIIe Année AVRIL 1921

REVUE DOMINICAINE

Directeur : R. P. M.-A. LAMARCHE, O. P.

SOMMAIRE

R. P. GONZALVE PROULX, O. P. — LA TRANSCENDANCE DE L'EGLISE CATHOLIQUE — I. Sa force d'expansion

R. P. AUG. LEDUC, O. P. — LE MARIAGE — Le ministre de la célébration

R. P. D. LAFERRIERE, O.P. — LA CONVERSION DE S.-PAUL—II. Le miracle

R. P. A. BISSONNETTE, O.P. — DIEU ET L'AGNOSTICISME CONTEMPORAIN—II

ABONNEMENTS

CANADA : $1.00 | ETRANGER : $1.25

Avec le "ROSAIRE POUR TOUS" 25 sous en plus par année

ADMINISTRATION

LE ROSAIRE SAINT-HYACINTHE CANADA

"La Revue dominicaine"

PUBLIEE MENSUELLEMENT

La *Revue dominicaine,* à part sa chronique des principaux événements "dans l'Eglise et dans l'Ordre," publie des *articles de vulgarisation* traitant d'Ecriture Sainte, de théologie, d'apologétique ou de droit canon, et même des études de philosophie, de littérature, de sociologie ou d'histoire, pourvu que la religion y soit concernée en quelque manière.

La *Revue dominicaine* n'a point de spécialité proprement dite dans le domaine religieux, mais elle accorde une attention particulière aux problèmes d'apologétique envisagés surtout au point de vue canadien.

Elle répond aussi aux consultations religieuses, et donne un compte-rendu des ouvrages dont on lui fait tenir un exemplaire.

Collaborateurs à la Revue:

RR. PP. ROULEAU, MERCIER, COUET, CHARLAND, BROSSEAU, DOYON, COTÉ, MARION, BÉRARD, RICHER, TRUDEAU, LEDUC, FOREST, PROULX, LAFERRIERE, MIGNAULT, BISSONNETTE, GAUDRAULT, des Frères-Prêcheurs ; BRETON, des Frères-Mineurs; L. LALANDE, de la Compagnie de Jésus ; VILLENEUVE, SIMARD, des Oblats de Marie ; MM. les abbés BROSSEAU, Curé de Saint-Jérôme ; COURCHESNE, Principal de l'Ecole Normale de Nicolet ; JEANNOTTE, Professeur au Grand Séminaire de Montréal ; MÉLANÇON, Chapelain du Pensionnat d'Hochelaga; DESCHESNES, Vicaire au Saint-Enfant-Jésus de Montréal ; LAFERRIÈRE, Professeur au Séminaire de Saint-Hyacinthe ; GÉLINAS, Professeur au Séminaire des Trois-Rivières ; BEAUREGARD, Vicaire à Saint-Vincent de Paul de Montréal.

L'école Commerciale Lalime Limitée.

Est maintenant à LYSTER. P.Q.

CETTE FAMEUSE MAISON D'EDUCATION

autrefois de St-Hyacinthe
a été transportée à Lyster—site extrêmement plus avantageux—et dans un local idéalement aménagé pour le confort des élèves.

L'Ecole Commerciale Pratique Lalime qui peut maintenant recevoir un plus grand nombre d'élèves est toujours sous le contrôle et l'habile direction de son fondateur lui-même, M. B. LALIME.

Les Cours sont commencés depuis le 15 Juillet.

mais les élèves peuvent s'inscrire à n'importe quelle date avec autant d'avantages.

Demandez notre Prospectus.

Banque d'Hochelaga

Siège Social, MONTREAL.

Capital autorisé : $10,000,000.

Capital versé et réserve : $8,000,000.

Total de l'Actif, au-delà de $75,000,000.

INTERET ALLOUE SUR DEPOTS D'EPARGNE

Emet des lettres de Crédit circulaires et mandats pour s voyageurs, payables dans toutes les parties du monde.

Affaires de Banque en général

A. C. CRÉPEAU, Gérant.

Succursale de St-Hyacinthe.

A. BLONDIN & Cie,

Plombiers-Sanitaires

Fournaises à l'Eau Chaude et à la Vapeur, Gaz. Bains, Water Closets, etc., etc.

SPECIALITES :

Eglises, Presbytères et Communautés Religieuses.

Duckett & Duckett

ASSURANCES

Pour les Cies North British & Mercantile, London, Liverpool & Globe, Atlas, Northern, Commercial Union, etc.

TAUX SPECIAUX POUR LES EGLISES

161 Girouard, ST-HYACINTHE

TÉLÉPHONE BELL 31.

---

5 rue Mosgrave - OTTAWA - Tel. Rid. 295

LA COMPAGNIE D'IMPRIMERIE D'OTTAWA

(Ottawa Printing Co)

FONDEE DEPUIS AU DELA DE 25 ANS

LIVRES, — BROCHURES, — CALENDRIERS, — CIRCULAIRES, — EN-TÊTES DE COMPTES, — RELIURE, — ETC.

A publié : LE PROBLEME SCOLAIRE du T. R. P. A. Marion, O. P.—DIVORCE (éd. anglaise) du T. R. P. C. Forest, O. P.—BEAUHARNOIS du Rév. P. A. Leduc, O. P.—LA RESISTANCE AUX LOIS INJUSTES, du R. P. A. M. MIGNAULT, O. P.

MIEL

RUCHER DE

CHS. PELOQUIN, APICULTEUR, ST-HYACINTHE, P. Q.

ENCOURAGEONS L'INDUSTRIE CANADIENNE

LANGEVIN & FILS

(Successeurs de La C ie LANGEVIN)

FABRIQUANT UNE LIGNE GENERALE DE BISCUITS

Tel. Bell 197 — 82 RUE SAINT-ANTOINE

ST-HYACINTHE, P. Q.

M.O. DAVID & Cie,
Enrg.
Marchands-Tailleurs
84 et 86 rue St-Simon, St-Hyacinthe
Grand Assortiment de
HARDES FAITES
Habillements faits sur commande à court avis.
Fourrures, Chapeaux et Casquettes

BROUSSEAU & Fils,
Marchandises Sèches
et Nouveautés. . .
67 Rue St-François
ST-HYACINTHE
TELEPHONE 30.

J. D. DESROSIERS — ARMAND SEGUIN

Desrosiers & Seguin
MARCHANDS DE
Chaussures, Claques, Valises, Etc.
148 RUE CASCADES — ST-HYACINTHE, Q.
Téléphone Bell 401

Casavant Frères

FACTEURS D'ORGUES

St-Hyacinthe, P. Q.

MAISON FONDÉE EN 1879.

ORGUES A TRANSMISSION, ELECTRIQUE PNEUMATIQUE OU TUBULAIRE, SOUFFLERIE ELECTRIQUE ET HYDRAULIQUE.

Arthur Ledoux

OPTICIEN BIJOUTIER

ST. HYACINTHE P.Q.

TEL. No.10 — 201 RUE CASCADES.

L. P. MORIN & FILS ENREG.

ENTREPRENEURS-MENUISIERS

MANUFACTURIERS DE

PORTES, CHASSIS, JALOUSIES,
MOULURES, DECOUPAGES, ETC., ETC.

SPÉCIALITÉ

Bancs d'Eglises, de Sacristies et d'Ecoles

Tout ouvrage fait promptement. Satisfaction garantie.

Coin des rues

St-Joseph et St-Antoine, - - St-Hyacinthe, P.Q

EMILE SOLIS

Libraire en gros et en détail.

Assortiment complet d'Articles de Bureaux, Fournitures classsiques, Livres, Objets de Piété et de Fantaisie, etc.
Spécialité : Huile d'olive pour Sanctuaire, Livres de récompenses,

Rue Cascades. - - - SAINT-HYACINTHE

UNIQUE au MONDE

Extraction des nerfs dentaires absolument sans douleur en 5 ou 10 minutes, suivie immédiatement de l'obturation et de la prothèse complète en une seule séance.

Ce traitement, inventé et pratiqué avec succès par le Dr J. N. Paul Fournier depuis huit ans, est unique au monde et fait l'étonnement de tous les professionnels en art dentaire.

Pour plus amples informations, s'adresser au

BUREAUX DU DR J. N. PAUL FOURNIER

182 Rue Girouard,

Téléphone 40 St-Hyacinthe, Qué.

TEL. BELL : Magasin 27. — Résidence 83.

HUBERT & DUPONT

Successeurs de Joseph Lebrun

MARCHANDS DE

Grains et Farines, de toutes sortes,

Son, Gru, Moulée, Graines de Semence.

Coin des Rues St-Antoine et Mondor

ST-HYACINTHE, Qué.

Telephone Bell 310 Carrosse / Carriage **No 2**

JOSEPH BERTRAND

COCHER - CARTER

Entrepreneur de Pompes funèbres

No. 30 rue Laframboise

ST-HYACINTHE, QUE.

No. 30 Laframboise St.

Ecurie de Louage, Carrosses simples et doubles, pour Mariages, Baptêmes, etc
Automobile. EXPRESS,

LE BAZAR

U. FOURNIER

OBJETS DE PIETE, ARTICLE DE FANTAISIE,
EFFETS DE LIBRAIRIE, - BIJOUTERIES

109-111 Rue Cascades, ST-HYACINTHE, Que.

LA TRANSCENDANCE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE

Nous avons déjà expliqué le terme *transcendance*. Il éveille toujours, disions-nous, [1] l'idée d'une perfection très élevée et extraordinaire dans l'une ou l'autre des belles qualités qui immortalisent les hommes. On appellera donc transcendant un homme qui, par son intelligence, son caractère ou son influence, dépasse la commune mesure, au point de faire oublier tous les autres et de s'imposer à l'attention comme s'il était seul sur la scène. Comparé aux autres fondateurs de religion le Christ apparaît transcendant. Pouvons-nous réclamer ce même caractère de transcendance pour son épouse, l'Eglise catholique? Comparée aux autres sociétés religieuses, au Boudhisme, à l'Islamisme, au Protestantisme, certaines qualités de l'Eglise catholique, comme sa force d'expansion, sa puissance de conservation, sa fécondité d'action, la font-elle monter si haut et briller d'un si vif éclat que ces autres sociétés n'apparaissent plus dans le vaste tableau que comme des figures secondaires ou comme des ombres disposées ici ou là pour attirer les regards sur la figure principale? Est-ce que vraiment l'Eglise catholique doit occuper la première place et être située en pleine lumière? La réponse appartient à l'histoire. Et l'histoire proclame assez hautement, croyons-nous, la transcendance du catholicisme. Aussi le concile du Vatican a-t-il jugé bon d'ajouter au motif de crédibilité provenant des notes de la vraie Eglise du Christ, celui qui provient de sa transcendance: "Bien plus, à cause de son admirable propagation, de sa sainteté éminente, de son inépuisable fécondité, à cause de son unité catholique et de son invincible stabilité, l'Eglise catholique est par elle-même un perpétuel motif de crédibilité en même temps qu'un témoignage irréfragable de sa mission divine." [2]

1 Rev. Dom., fév. 1920.
2 Constitution *Dei Filius*, ch. III.

I

FORCE D'EXPANSION DE L'EGLISE CHRETIENNE CATHOLIQUE

La puissance de conquête que l'Eglise chrétienne a manifestée aussitôt que la Bonne Nouvelle eut été annoncée au monde gréco-romain est un fait qui éveille l'admiration de tous les historiens, admiration que quelques-uns ont cachée sous la tentative d'une explication naturelle et que d'autres ont traduite par le mot merveilleux, justifiant ainsi les théologiens, comme saint Augustin et saint Thomas, de voir là un vrai miracle.

Est-il permis aux apologètes d'affirmer comme par le passé que nous avons là un vrai miracle historique? Aux lecteurs d'en juger. Il n'entre dans notre but que de montrer l'éminente supériorité de la puissance d'expansion de l'Eglise catholique.

Depuis les travaux de M. Harnack nous sommes plus au large pour étudier la question de la propagation rapide du christianisme. Il n'est plus possible aujourd'hui d'infirmer le témoignage de saint Clément de Rome et de Tacite qui parlent d'une immense multitude de chrétiens; plus possible de soupçonner Pline, gouverneur de Bithynie, d'un excès de peur qui lui aurait fait multiplier par cent le nombre des chrétiens quand il écrit à Trajan: "beaucoup de personnes sont accusées, non seulement dans les villes, mais encore dans les bourgs et dans les campagnes, vraiment la superstition a tout envahi"; plus possible de rejeter ces témoignages sous prétexte d'imprécision ou d'exagération. C'est un fait reconnu qu'à la fin du 1er siècle il y a des milliers de Juifs convertis, (Act. ch. 21. v. 20) et une multitude de chrétiens là où il n'y avait que des payens. M. Harnack énumère quarante-une localités où le christianisme est implanté à la fin du 1er siècle.

Pour le IIème et le IIème siècle, les témoignages sont plus abondants et plus précis. S. Justin et S. Irénée font accidentellement cette remarque que le Christianisme est répandu chez toutes les nations, que si les langues sont diverses, la foi est la même partout. Plus tard Origène, qui a davantage le souci de la précision, puisqu'il remarque que l'évangile n'a pas encore été annoncé absolument partout, ne

craint pas de dire à son adversaire Celse que partout (dans toutes les provinces de l'Empire) l'évangile a été répandu. partout s'élèvent des églises chrétiennes à côté des "églises des méchants". A cette même époque on peut entendre le payen Porphyre se plaindre avec aigreur de ce qu'il trouve des chrétiens partout, et le martyr Lucien en appeler devant le tribunal de l'empereur au témoignage de la majorité des hommes. Au IIIème siècle le christianisme a triomphé partout. M. Harnack reconnaît qu'à cette époque il est sûrement établi dans toutes les provinces de l'empire.

C'est encore un fait historique qu'il a envahi toutes les classes de la société, même la noblesse de Rome: Pomponia Graecina était une noble matrone, et Flavius Clémens était consul. Nous pourrions ne voir là que quelques exceptions, si Eusèbe de Césarée ne nous disait pas que la conversion au christianisme entraînait la perte des honneurs et des dignités, et si saint Ignace d'Antioche ne supposait pas la communauté de Rome assez influente pour s'opposer efficacement à son martyre.

Une pareille pénétration du christianisme dans le monde gréco-romain a de quoi surprendre. Comment ne pas être surpris en effet de ce que soixante-dix ans après la fondation de l'Eglise, Pline puisse décrire avec les expressions les plus fortes l'expansion du christianisme en cette province reculée de Bithynie, de ce que soixante-dix ans plus tard la querelle pascale puisse nous montrer une fédération d'églises qui s'étend depuis Edesse jusqu'à Lyon, de ce que l'empereur Dèce puisse dire soixante-dix ans plus tard qu'il supporterait plutôt un rival à Rome qu'un évêque chrétien, et de voir enfin soixante-dix ans plus tard la croix fixée sur les étendards romains.

Ce fait extraordinaire demandait une explication. Il y eut de tout temps l'explication chrétienne, et de nos jours l'explication rationaliste. La pénétration chrétienne aurait été relativement facile. Il ne faut pas oublier, fait-on remarquer, qu'à cette époque les juifs étaient répandus à peu près partout. Il y a à Alexandrie deux quartiers juifs sur cinq; les déportations successives ont conduit les juifs dans les principales villes; Rome à elle seule en compte plus de huit mille. C'était un avantage pour les apôtres du chris-

tianisme de trouver partout des synagogues. De plus la langue grecque étant la langue de tous les peupels, l'apostolat devenait facile. Et surtout ce qu'il faudrait mieux considérer, paraît-il, c'est que le christianisme s'est présenté à des âmes qui attendaient et qui désiraient la doctrine du salut. Ce que la philosophie des Stoïciens avait fait désirer au monde gréco-romain sans pouvoir le lui donner, le christianisme le lui proposait de la manière la plus appropriée à son besoin de certitude, par simple affirmation au nom d'une autorité supérieure... N'y a-t-il pas sur ce dernier point surtout une assez grosse exagération?

Il faut reconnaître sans hésiter que la morale des Stoïciens, surtout celle de Sénèque et de Plutarque, a jeté une bonne semence dans les âmes. Elle enseigne la tempérance, le détachement des biens de la terre, la chasteté, elle condamne la vanité, le luxe des toilettes, etc. [1]

Mais comment ne pas remarquer que cette morale naturelle est à peine comparable à la morale chrétienne? Elle ne paraît guère très exigente. La pauvreté héroïque ne comporte pas de dépouillement effectif. Le grave Sénèque qui veut être un modèle en tout point pratiquait la pauvreté tout en jouissant d'une très belle fortune. [2] La sobriété ne va pas jusqu'à interdire toute ivresse: une bonne raison en dispense et il est permis de noyer dans le vin une mélancolie persistante, et l'exemple du sage Caton l'autorise. [3] En somme les exigences de cette morale devaient être contenues dans le précepte un peu large que le maître aimait à répéter: "Travaillons à mieux vivre que les autres et pas autrement."

Mais cette morale assez facile a-t-elle été sérieusement pratiquée et par un grand nombre? A entendre les plaintes et les sarcasmes de Sénèque c'est plutôt le contraire qui serait arrivé. Les coureurs d'aventures galantes et les femmes coquettes ne semblent pas devenus des exceptions puisque dans ses discours et dans ses lettres les allusions "aux gens auxquels il suffit pour qu'une femme leur plaise qu'elle soit à un autre", aux coquettes qui "ne semblent prendre

1 "Religion romaine", G. Boissier, T. II, ch. 4, p. 41.
2 "La religion Romaine", G. Boissier, T. II, ch. 4.
3 Idem., p. 38.

un mari que pour provoquer les jaloux" reviennent à maintes reprises et toujours comme si ses auditeurs pouvaient mettre des noms sans chercher. [1]

Sénèque est un moraliste et il faut en tenir compte. Un fait cependant qui nous indique bien que les conversions n'étaient pas très nombreuses, c'est qu'il change le mode d'enseignement de ses prédécesseurs. La morale ne doit pas être, à son avis, un thème à éloquence dans une grande assemblée, mais une leçon destinée à un groupe de dirigés. Et nous voyons qu'il se montre très sévère au sujet des admissions. Un jour que Lucius, son fidèle dirigé, lui recommandait un jeune homme qui paraissait regretter beaucoup les désordres de sa vie passée: "attendons pour le juger, lui répondait-il, d'avoir la preuve qu'il a définitivement rompu avec ses vices." [2] Ce changement de méthode et cette sévérité indiquent plutôt que la morale stoïcienne n'était suivie que par les belles âmes. Ceci s'accorde parfaitement avec le témoignage de Juvénal qui prétend que de son temps (sous Trajan) on est arrivé à l'apogée du vice. Même en faisant très large la part de l'exagération, il semble bien que la morale de Sénèque n'a pas eu une si heureuse influence, que le monde gréco-romain n'était pas très avide de guérison et qu'il aimait encore beaucoup son mal.

De son côté le dogme payen avait reçu de Plutarque une espèce de synthèse. Les dieux avaient été hiérarchisés d'après l'objet de leurs fonctions comme ministres d'un dieu suprême qui devait être la nature. Et l'on a prétendu que cette courte théologie était une préparation assez efficace aux dogmes chrétiens.

Que les doctrines payennes devenues plus raisonnables aient exercé une influence, soit; mais s'il faut parler des ouvertures préparées aux doctrines chrétiennes, que ce soit tout au plus pour les comparer aux routes romaines, qui ont favorisé leur diffusion mais qui ne l'expliquent pas. Ce serait oublier en effet les moyens employés et les obstacles vaincus dans la propagation de la religion nouvelle. L'apologétique chrétienne doit-elle continuer de compter les dis-

1 "Religion romaine", G. Boissier, T. II, ch. 4.

2 "Religion romaine", G. Boissier, T. II, p. 24.

positions morales et religieuses du monde gréco-romain au nombre des obstacles à la pénétration du christianisme, il nous semble qu'il n'y a pas à hésiter.

La théologie de Plutarque avait réussi à donner sa place à chacun des dieux et surtout à réserver la première pour le dieu suprême et gouverneur du monde. Cette conception devait plaire à l'esprit romain qui aimait la division et l'ordre en toute chose, mais ne faut-il pas admettre que le dogme de l'existence du vrai Dieu purement spirituel et unique devait être un peu austère pour ces âmes, que le dogme d'un Dieu rédempteur, fait homme et fait juif, et qui n'avait pas réussi à éviter d'être crucifié devait éveiller bien des objections et provoquer bien des sarcasmes: la caricature de la tête d'âne surmontant une croix n'est pas une légende. [1] Et enfin nous pouvons croire aussi que le dogme de l'Eucharistie renfermait trop de réalités mystérieuses pour ces âmes accoutumées à tout simplifier et à supprimer toute croyance. Le dogme chrétien n'avait pas pour le monde romain un attrait bien puissant, et sa morale devait paraître bien exigente.

La voie tracée par les prédicateurs pouvait paraître très belle mais en même temps très dure à gravir. A l'égoïsme qui était encore bien florissant malgré l'établissement de quelques institutions de charité et malgré certains dévouements signalés, comme celui des mères qui allaitent leurs enfants, le christianisme opposait la vraie charité avec toutes ses exigences, jusqu'au pardon des injures et jusqu'à l'amour de ses persécuteurs; à l'orgueil si facile aux victorieux et aux puissants, le christianisme opposait l'humilité et le mépris de soi-même: à la corruption la chasteté; au sensualisme la mortification, l'abstention du théâtre et des jeux, et c'était la vie du peuple romain, l'abstention du luxe et de toute relation où pouvaient se glisser des pratiques idolâtriques. Une morale aussi exigente ne favorisait pas la diffusion de la religion nouvelle, et c'était bien un premier obstacle.

Elle en rencontra un deuxième dans l'opinion. L'opinion était une grande puissance à cette époque comme au-

1 "Eléments d'archéologie", H. Marruchi, p. 39.

jourd'hui. Et c'est un fait que les chrétiens étaient ridiculisés et calomniés. M. Horace Marucchi consacre quelques pages dans ses "Eléments d'archéologie" à établir l'existence de la caricature de la tête d'âne surmontant une croix dans le palais de Septime Sévère au Palatin; et M. Paul Allard rapporte des réflexions comme celles-ci: "quel brave homme que ce Caïus Scius, n'était qu'il est chrétien". "Je m'étonne que Lucius, qui est un homme sage, se soit tout d'un coup fait chrétien." [1]

Mais au-dessus de l'opinion courante, il y a l'influence des personnages accrédités. Et le christianisme eut à lutter contre des chefs d'école, comme Porphyre surtout, qui à lui seul valait une armée. Il entreprend de ridiculiser le Christ. C'est un illuminé sinon un imposteur, ses miracles sont expliqués par la magie. Il a copié la morale des philosophes, l'hallucination de Marie Madeleine a créé la légende de la Résurrection, les évangiles ne nous présentent pas le Christ tel qu'il fut en réalité, ces documents n'ont aucune valeur historique. A travers toutes ces graves accusations, Porphyre ne néglige pas de pousser quelques pointes contre le style de S. Paul. D'après Mgr Duchesne et M. Harnack les quinze livres de Porphyre contre les chrétiens sont l'ouvrage le plus riche et le plus pénétrant qu'on ait jamais vu contre le christianisme.

L'opinion courante et l'habileté des philosophes travaillaient donc à arrêter la diffusion de la religion nouvelle, et cependant elle grandissait toujours. En même temps le pouvoir politique lançait des édits de persécution, des milliers de martyrs chrétiens servaient à l'amusement des romains, et le sang de ces martyrs devenant réellement une semence de chrétiens puisque l'étude des catacombes permet de soutenir que les chrétiens du temps ne s'attendaient pas à une multiplication si rapide. Le christianisme a donc contre lui le pouvoir et l'opinion, la science et le préjugé. Il compte bien quelques apologètes dévoués, mais il n'a pas encore de grands écrivains ni de grands orateurs et malgré cette disproportion entre les moyens et les obstacles, il triomphe partout, il s'implante dans toutes les provinces romai-

1 "Dix leçons sur les martyrs", Paul Allard, pp. 189-191.

nes, il envahit les tribunaux et les palais des nobles et des empereurs. Ce fait est-il strictement miraculeux, il serait assez facile de le soutenir, mais il est plus facile encore de montrer qu'aucune autre société religieuse ne peut présenter de pareilles pages d'histoire au sujet de sa puissance d'expansion.

A peine est-il permis d'entreprendre une comparaison sur ce point entre le Confucianisme, le Boudhisme, l'Islamisme d'une part et le christianisme de l'autre, tant les moyens de diffusion et les obstacles rencontrés varient la solution du problème.

Confucius est un dégoûté des luttes des princes de Chine, qui entreprend le retour des âmes à la félicité primitive. Sans s'occuper du dogme, bien qu'il croie aux êtres supérieurs, il formule quelques principes de morale, et prescrit quelques vertus, la sagesse, l'intrépidité, l'humanité, la rectitude. Il serait resté dans l'oubli si le prince Lou qui l'avait écouté ne l'eût après sa mort placé dans un temple élevé en son honneur. Le branle était donné. Les princes firent des pèlerinages au tombeau. Les quelques principes de morale du défunt satisfaisaient l'esprit chinois qui y trouvait un moyen de s'exalter. Par là s'explique [1] l'action que Confucius a exercée sur son pays. En divinisant Confucius la Chine se divinisait elle-même. Pas ou peu d'obstacles à la diffusion de cette religion, partant et toujours la faveur et l'action du pouvoir civil. C'est un succès trop facile.

Quelques siècles plus tard parut le grand réformateur du Brahmanisme, Bouddha, vrai mystique celui-là. Sa doctrine ne contient guère de dogme, mais elle propose une morale très sévère et cependant elle est acceptée intégralement et c'est même un véritable succès.

A quoi attribuer cette diffusion rapide? Le climat de l'Inde peut être pour quelque chose dans cette contagion d'ascétisme, et Taine n'a pas craint d'appliquer sa théorie du milieu à la merveille bouddhique. Mais ne trouvons-nous pas une cause suffisamment explicative dans l'influence du pouvoir civil? Immédiatement après la mort de Bouddha sa doctrine trouve un protecteur précieux; c'est

1 "Dictionnaire d'apologétique", Jaugey, article Harlez.

le roi Magadha, qui fonde et enrichit de nombreux monastères. Plus tard les princes inféodés en font autant. L'aventurier Candragupta se laisse lui-même aller aux oeuvres pies. Au IIème siècle (ap. J.-C.) le grand roi Acoka, nouveau converti et entièrement dévoué à la doctrine bouddhique, la propage dans l'Inde entière. Au VIIème siècle nous la voyons disparaître presque complètement sous les premiers coups de la persécution. Protégée de nouveau elle s'infiltre dans l'Empire du Milieu et s'implante dans le Thibet. Dans la mesure où l'histoire nous permet de suivre les progrès et la décadence du bouddhisme, nous remarquons que ces différents états correspondent toujours à la protection et à la défaveur qu'il obtint tour à tour du pouvoir civil. [1] Du coup le succès de propagande perd son caractère merveilleux.

Un autre grand succès de propagande religieuse fut celui de Mahomet. (570). Le livre de M. L. Gondal — "Mahomet et son oeuvre" — l'explique par la finesse politique du fondateur. Au cours de ses voyages, Mahomet a saisi les indices d'une révolution possible en Arabie contre le gouvernement des Koréischites. Dans la tribu d'Yatreb grandit l'ambition d'attirer le commerce à ses marchés et de faire forte concurrence aux marchés de la Mecque. Mahomet qui croit avoir une mission divine ne néglige pas cet avantage humain, et se dirige vers le pays mécontent. Là il se donne comme le grand prophète et pour se concilier l'attention de ses auditeurs il leur permet le pillage des caravanes koréischites. La saveur du fruit défendu et le succès de ces attaques partielles ne fait qu'exalter l'ambition et l'espérance. La révolte se prépare. Mahomet est assez intelligent pour en assurer le succès et assez brave pour marcher à la tête. L'attaque générale est décidée, et quelques années après les populations d'Yatreb étaient maîtresses en Arabie. Mahomet vainqueur se proclame le plus grand des prophètes et il se laisse acclamer comme dictateur politique. Désormais il faudra être adepte de sa religion pour ne pas être persécuté. Est-il étonnant que l'Islamisme puisse présenter un gros chiffre d'adeptes à l'époque même de sa fondation?

1 "Dictionnaire d'Apologétique", Jaugey, art. C. de Harlez.

Plus près de nous d'autres sociétés religieuses ont pris naissance, qui en moins d'un quart de siècle ont conquis la majorité des âmes dans leurs pays d'origine. La réforme protestante s'est bien gardée de se donner comme une religion nouvelle; elle en a cependant toutes les apparences et certains esprits aimeraient à voir dans le succès de la réforme ou bien un signe de l'approbation divine ou bien une objection contre la diffusion miraculeuse du christianisme.

Ce succès est un fait indéniable, mais est-il comparable à celui que nous montrent les premiers siècles de l'Eglise chrétienne? Quel obstacle a rencontré l'éclosion de la réforme de Luther et quelle puissance l'a fait pénétrer si rapidement dans les âmes? L'obstacle à l'oeuvre de Luther c'eût été le ferme attachement des âmes au Pontife Romain, la conviction profonde que l'Eglise du XVème siècle était l'épouse toujours fidèle du Christ, une prédication écoutée et comprise montrant la fausseté des affirmations de Luther, ou bien encore quelques décrets de l'empereur infligeant des peines à ceux qui se feraient les disciples du grand perturbateur. Luther a-t-il rencontré l'un ou l'autre de ces obstacles? L'histoire nous montre que les obstacles font place à une double préparation, éloignée et prochaine.

Depuis les travaux de Doellinger, de Janssen et de Mgr Baudrillart il n'est plus guère possible aux adversaires d'assigner comme cause principale de la réforme la révolte de la conscience chrétienne contre la corruption de l'Eglise. Les vraies causes de la réforme, il faut les chercher, d'après ces auteurs catholiques, dans la psychologie du peuple allemand. Nous trouvons dans l'âme allemande de ce siècle une indifférence voisine de l'aversion vis-à-vis de l'autorité religieuse. Depuis les luttes de Louis de Bavière et de Philippe le Bel contre le pouvoir de Rome, le divorce s'était préparé entre le pouvoir civil et le pouvoir religieux, entre l'Allemagne et le Souverain Pontife; le grand schisme avec les rivalités scandaleuses des papes, les soustractions d'obédience, les églises nationales tendant à se gouverner seules sous la surveillance des chefs d'Etat, la hiérarchie affaiblie et désorganisée, la papauté discutée et condamnée, voilà ce qui avait créé des dispositions malveillantes à l'égard de Rome, et c'est une des causes du succès de Luther.

Une autre qui est donnée comme plus active c'est l'état social de l'Allemagne au moment de la réforme. D'après Mgr Baudrillart la réforme fut la conséquence d'un mouvement politique et national encore plus que d'un mouvement religieux. "Pauvre Allemagne", s'écriait l'empereur Maximilien, après avoir passé sa vie à essayer de donner à l'Allemagne un peu d'unité, au pouvoir central un peu de force. Malgré ces efforts le désordre et l'anarchie n'avaient pas cessé. C'était toujours la même indépendance des princes à l'égard de l'empereur, la même ambition d'augmenter leurs revenus, les mêmes violences faites aux seigneurs, aux ecclésiastiques et au peuple, les mêmes luttes à main armée pour écraser les faibles. La révolution était sur le point d'éclater quand arriva la prédication des indulgences qui parut au peuple comme un nouvel impôt; et quand Luther entreprit sa campagne contre Rome les princes ne cherchaient qu'une occasion pour s'emparer des biens de l'Eglise. Est-il bien surprenant que cette entreprise ait réussi? Non pas qu'il faille pour cela minimiser les qualités du réformateur. Luther était intelligent et instruit, sensible et mystique, il avait la passion qui fait les grands orateurs et il savait se faire comprendre du peuple, peut-être trop bien. Mais la force d'action lui est venue, affirme Mgr Baudrillart, [1] de la satisfaction qu'il donnait aux tendances contemporaines, dont il était la personnification vivante.

Que ce mouvement religieux ait duré, et surtout qu'il se soit propagé rapidement en Allemagne il ne faut pas s'en étonner, ni l'attribuer à la vertu cachée de ce prétendu retour au christianisme primitif, puisque l'histoire nous montre que la réforme a été définitivement établie et constituée par la volonté des chefs d'Etat, qui n'ont pas hésité à mettre la force à son service. Et ce qui est reconnu vrai pour l'Allemagne est indiscutablement vrai pour l'Angleterre et pour les Etats Scandinaves.

La réforme protestante, tout comme les anciennes religions, peut bien présenter une statistique qui établit le fait de sa diffusion rapide, mais il faudrait bien de l'audace et bien du mépris de l'histoire pour soutenir que ce suc-

1 La Renaissance. La Réforme et l'Eglise catholique, p. 118.

cès est comparable à celui du Christianisme. Que l'on supprime l'influence du pouvoir civil et l'on aura dans le protestantisme et dans toutes les religions anciennes le spectacle de mort offert par le Bouddhisme dans les pays où il ne fut pas protégé. C'est parce que le christianisme a pénétré partout et rapidement malgré tous les genres d'obstacles et malgré toutes les persécutions, c'est parce que la faiblesse a triomphé de la force que cette victoire est un signe de sa divinité, un fait qui l'élève au-dessus de toutes les autres sociétés religieuses et qui impose sa transcendance.

fr. G. Proulx, O. P.

Rome, Collège Angélique, 10 février 1921.

LE MARIAGE

MINISTRE DE LA CELEBRATION

Les ministres du *sacrement* de mariage sont les *conjoints* eux-mêmes ; [1] mais, quel est, *au Canada*, tant au point de vue ecclésiastique qu'au point de vue civil, le ministre de la *célébration* du mariage ? En d'autres termes, *devant qui* doit-on se marier pour que, au Canada, il y ait mariage valide ? Deux cas peuvent se présenter.

I

MARIAGE DE DEUX CATHOLIQUES

A) Jusqu'au concile de Trente, le mariage *clandestin* de deux catholiques, c'est-à-dire, le mariage de deux catholiques, sans la présence de témoins et de prêtres [2] était *valide*.

B) Le concile de Trente, par le décret Tametsi [3] a dé-

1 Gasparri, *De Matrimonio*, No 226.—Wernz, *Jus Decretalium*, t. IV, No. 42.

2 Il est communément admis que l'Eglise, jusqu'au concile de Trente, n'a *jamais* requis la présence des *témoins* pour la validité du mariage ; en fut-il de même pour la présence et la bénédiction du *prêtre?* C'est une question d'histoire fort discutée au concile de Trente, et laissée sans solution. (Gasparri, op. cit. No. 872).

3 *Sess. XXIV, cap. I. de ref. matrimonii.*

claré *invalide* le mariage de deux catholiques contracté autrement que "devant le curé, ou un autre prêtre autorisé par le curé ou par l'Ordinaire, *et* devant deux ou trois témoins"; mais ce décret n'était en vigueur que dans les paroisses où il était publié, trente jours après la première publication.

Le *curé*, d'après le *Tametsi* était le curé d'au moins l'un des deux conjoints: sa juridiction était *personnelle*: il mariait validement, même en dehors de sa paroisse, quiconque avait dans sa paroisse domicile ou quasi-domicile; [1] et sa présence était requise partout et là seulement où le décret *Tametsi* était publié.

Or, au Canada, le *Tametsi* n'a pas été publié dans toutes les paroisses; il est généralement admis qu'il l'a été dans Québec, mais guère en dehors. [2] Donc, sous le régime du décret *Tametsi* — du concile de Trente jusqu'au *Ne Temere* (Pâques 1908) le mariage clandestin de deux catholiques était invalide dans Québec et dans quelques autres très rares paroisses où le *Tametsi* avait été publié; il était valide dans les autres paroisses du Canada.

C) D'après le *Ne Temere* (en vigueur à Pâques 1908), le mariage de deux catholiques [3] n'est valide que s'il est contracté "*devant le curé, ou l'Ordinaire du lieu, ou un prêtre délégué par l'un des deux* et devant au moins deux témoins"; [4] mais *curé* n'a plus le sens où l'employait le *Tametsi;* d'après ce dernier décret, le curé avait une juridic-

---

1 Le domicile s'établissait par la résidence dans la paroisse avec *l'intention* de ne plus la quitter; le *quasi domicile* s'établissait par la résidence et l'intention de demeurer pendant *plus de la moitié de l'année*. (Gasparri: op. cit. No. 916.)

2 Pâquet, *Action religieuse*, p. 312, note 8.—Gignac, *Compendium Juris Canonici*, No. 545.

3 Par *catholiques*, le *Ne Temere* entendait les baptisés dans l'Eglise catholique, et les convertis, même si les uns ou les autres venaient à quitter l'Eglise.—(XI).

4 Cette règle a deux exceptions: 1o Dans un danger imminent de mort, si l'on ne peut avoir la présence du curé, de l'Ordinaire ou du délégué de l'un des deux, *tout prêtre et deux témoins* peuvent validement et licitement assister à un mariage. 2o Là où, depuis un mois, l'on n'a pu avoir la présence du curé, de l'Ordinaire ou du délégué de l'un des deux, le mariage peut être contracté validement devant deux témoins seulement *Ne Temere*, (VII-VIII).

tion *personnelle;* d'après le *Ne Temere,* la juridiction du curé pour le mariage est *territoriale,* en ce sens qu'elle est limitée au territoire de sa paroisse: dans sa paroisse, il marie validement n'importe qui, même celui qui n'a aucun domicile; mais en dehors de sa paroisse, il ne marie plus validement ses propres paroissiens.

En outre, par curé, le *Ne Temere* entend non seulement le curé d'une paroisse érigée canoniquement, mais a) tout prêtre qui, dans un territoire déterminé, a charge d'âmes. b) tout missionnaire dans une mission qui lui est confiée. c) les curés des paroisses dites nationales. (*Concile plénier de Québec,* No 519.)

Le décret *Ne Temere* s'applique au Canada (*Concile Québec,* No 517) et, par conséquent, y a fait disparaître le privilège de clandestinité dont jouissaient les paroisses où n'avait pas été publié le *Tametsi.*

D) Le *Code de Droit canonique* reproduit la discipline du *Ne Temere* sur la présence obligatoire du curé, ou de l'Ordinaire, ou d'un délégué de l'un des deux et de deux témoins, au mariage de deux catholiques (canon 1094); *par curé* le Code entend, comme le *Ne Temere,* le curé *dans son territoire,* mariant même ceux qui ne sont pas ses sujets (1095 No 20); le code exclut toute délégation générale, excepté aux vicaires pour la paroisse où ils sont assignés (1096); comme le *Ne Temere,* le code entend par *catholiques* ceux qui ont été baptisés dans l'Eglise catholique et les convertis, même s'ils quittent l'Eglise (1099, No 1, 1o.); comme le *Ne Temere* aussi, le code dispense de la présence du curé, en cas de danger de mort et de non-présence du curé pendant au moins un mois, avec quelques différences, toutefois: a) Pour le cas de *danger de mort* le *Ne Temere* demandait la présence d'un prêtre *et* de deux témoins (No VIII), le Code ne demande que les témoins (Can. 1098, No 1); b) Pour le cas de non-présence du curé pendant un mois, le *Ne Temere* demandait que cette non-présence *durât déjà depuis un mois* (Jam a mense perseveret, No VIII), le code demande seulement que cette non-présence soit prévue comme *devant durer* un mois (*prudenter praevideatur eam rerum conditionem esse per mensem duratu-*

ram, (Can. 1098, No 1) ; c) Dans l'un et l'autre cas, s'il y a un prêtre, on doit l'appeler et il doit assister, *mais non sous peine de nullité,* (1098, No 2).

Au Canada, d'après la loi civile, 1o. Dans toutes les provinces, en dehors de celle de Québec, tout mariage doit se célébrer devant "un ministre, ecclésiastique ou laïque d'une église ou dénomination religieuse quelconque," sans tenir compte de la religion des époux. [1]

2o Dans la province de Québec, jusqu'au jugement célèbre de la Cour Suprême du Canada, en 1912, dans l'affaire *Lancaster,* [2] la jurisprudence *générale* [3] avait invalidé le mariage de deux catholiques contracté devant un autre ministre que le curé. La Cour Suprême a déclaré qu'un tel mariage est *valide civilement ;* et le Conseil Privé, incidemment, à propos de la cause Despatie-Tremblay, a confirmé l'interprétation de la Cour Suprême.

Les légistes — juges, avocats, commentateurs du code civil — qui soutenaient l'invalidité du mariage de deux catholiques contracté devant un autre ministre que le curé, s'appuyaient sur l'article 127 du code civil qui semblait re-

---

1 Duvic, O. M. I. *Législation civile du Canada concernant le mariage* (1912) p. 35.

2 Le bill *Lancaster* proposait que "dans toutes les parties du Canada toute cérémonie de mariage célébrée par une personne dûment approuvée par la loi régissant la cérémonie du mariage, sera valide, d'après la loi, *nonobstant toute différence dans la religion des personnes ainsi mariés, ou de la personne qui aura célébré le mariage;*". Ce bill, défait aux Communes, fut soumis par le Gouvernement à la Cour Suprême, en une série de question dont l'une se lisait ainsi : "En vertu de la loi de la Province de Québec, un mariage est-il *nul* à moins d'être contracté devant un prêtre catholique romain, s'il est contracté *entre deux personnes catholiques romaines?*" A cette question la Cour a répondu *négativement,* c'est-à-dire, un tel mariage *n'est pas nul.* (Voir la magistrale étude de l'Hon. M. Chapais, dans *Revue Canadienne,* 1912, Vol X, p. 274. Aussi, pour le *texte* du jugement, *Reports of the Supreme Court of Canada,* Vol. 46, No 2.)

3 Dans les causes *Laramée-Evans* (1881), *Vaillancourt-Lafontaine* (1866), *Globensky-Wilson* (1886), *Valade-Cousineau* (1892), *Durocher-Degré* (1901) ; en sens contraire, les causes *Burn-Fontaine, Delpit-Côté, Hébert-Cloutier.* (Voir les Notes remarquables de l'Hon. Juge Delorimier dans la cause Despatie-Tremblay, publiées intégralement dans le *factum* préparé pour l'appel au Conseil Privé, p. 94.)

connaître les empêchements de chaque croyance religieuse, [1] y compris, par conséquent, pour les catholiques, celui de la *clandestinité.*

D'après les tenants de l'autre école, 1o l'article 129 du code civil déclarant compétents à célébrer les mariages "tous prêtres, curés, ministres et autres fonctionnaires autorisés par la loi à tenir et garder régistres de l'état civil," ne fait pas mention de la différence de religion entre les conjoints et le ministre, d'où il faut l'entendre dans un sens général, sans restriction. 2o l'article 127 n'a pas la portée que veut lui donner la première opinion. Il n'a pas incorporé au code, en bloc, les empêchements de chaque croyance religieuse; il ne fait que laisser les choses *en état,* telles qu'elles sont au moment de la codification. Or, disent-ils, à ce moment, les empêchements canoniques ne sont pas *ipso facto* civils. Que si l'on objecte que sous l'ancien droit français, ils l'étaient, et que ce droit a été conservé, ils répondent que par la cession du Canada à l'Angleterre, les privilèges concédés à *l'Eglise* catholique sous le régime français sont disparus; désormais, il faut s'en tenir aux traités de cession et aux actes subséquents du Parlement. Or, d'après ces actes et traités, les catholiques comme *individus* ont le libre exercice de leur religion, mais *l'Eglise* n'a plus de privilèges. L'Eglise peut faire pour ses membres telles lois qui lui semblent être opportunes; elle peut, en matière de mariage, décréter des empêchements qui lient ses membres *devant elle* mais *non devant l'Etat;* dès lors qu'un catholique observe les prescriptions civiles relatives à la célébration du mariage, l'Etat reconnaît son mariage comme valide, quelle que soit la religion du ministre devant lequel il le contracte; il peut, en contractant un tel mariage, faire une faute aux yeux de son Eglise, il n'est pas coupable devant l'Etat. [2]

---

1 Art. 127: Les autres empêchements, admis d'après les différentes croyances religieuses... restent soumis aux règles suivies jusqu'ici dans les diverses églises et sociétés religieuses."

2 Le jugement du Conseil Privé dans l'affaire Despatie-Tremblay est rédigé avec un soin qui laisse voir que les juges ont voulu disposer non seulement du cas en litige — qui ne regardait pas directement la clandestinité — mais interpréter quasi définitivement le droit québecquois sur le mariage.

Il y a donc conflit, au Canada, entre le droit civil et le droit de l'Eglise catholique, au sujet du ministre de la célébration du mariage de deux catholiques. Trois solutions sont possibles: la loi civile s'ajustant au code canonique; l'autorité ecclésiastique renonçant, par mesure d'exception locale, à faire de la clandestinité un empêchement dirimant; le sens du devoir chez tous les catholiques qui, jamais, ne demanderaient à d'autres qu'à leurs prêtres, la bénédiction de leur mariage.

II

MARIAGE D'UNE PARTIE CATHOLIQUE ET D'UNE PARTIE NON-CATHOLIQUE BAPTISÉE, OU MARIAGE MIXTE.[1]

Remarquons, d'abord, que dans l'Eglise *latine*, la *religion mixte* n'a jamais constitué un empêchement dirimant; dans les églises orientales, actuellement, les *catholiques* n'en font, aussi, qu'un empêchement *prohibant*, tandis que les orthodoxes, en général, depuis le Concile *In Trullo* de 692, en font un empêchement *dirimant*.[2]

Mais, devant qui doit se célébrer le mariage mixte, d'après la législation ecclésiastique et d'après la loi civile?

A) Jusqu'au concile de Trente, l'Eglise admettait comme *valides* bien que *gravement illicites*, les mariages mixtes clandestins, c'est-à-dire célébrés sans témoins ou sans prêtres.

B) Au concile de Trente, le décret Tametsi n'a pas excepté les mariages mixtes de la loi obligeant les catholiques à ne contracter mariage que devant leur curé; par conséquent, de ces mariages il faut dire que sous le régime du décret *Tametsi* ils devaient, sous peine d'invalidité, comme ceux de deux catholiques, être célébrés *devant le curé*.

C) Le 4 novembre 1741, le pape Benoît XIV déclara que dans les provinces unies de Belgique (Belgique et Hollande), le mariage mixte *clandestin*, c'est-à-dire célébré

---

1 Il ne faut pas confondre l'empêchement de religion *mixte* et celui de *disparité de culte;* le premier est entre deux *baptisés*, le second entre un baptisé et un non-baptisé.

2 Wernz, op. cit. No. 576.

en dehors de la présence du curé ou des témoins, serait *valide* bien qu'illicite. [1]

D) Le 29 novembre 1764, le pape Clément XIII étendit au Canada la déclaration bénédictine de 1741; [2] le 4 juillet 1793 la Propagande, [3] en 1835 le Saint Office, [4] ont explicitement renouvelé la même discipline. D'où, au Canada, depuis 1764, en vertu d'un privilège spécial valable aussi longtemps qu'il n'a pas été retiré, les mariages mixtes *clandestins,* c'est-à-dire célébrés même devant un ministre protestant, ont été canoniquement valides, malgré le droit général contraire.

E) Le *Ne Temere* a expressément appliqué aux mariages *mixtes* sur la clandestinité la loi relative aux mariages entre catholiques; [5] d'où depuis Pâques 1908, pour qu'un mariage mixte soit valide au point de vue ecclésiastique, il faut qu'il soit contracté en présence ou de l'Ordinaire ou du curé, ou d'un délégué de l'un des deux et de deux témoins.

Le décret ajoutait à cette discipline: "à moins que le Saint-Siège ne statue autrement pour un endroit ou un pays particulier." Or, pour le Canada, non seulement le Saint-Siège n'a pas fait d'exception, mais le Concile Plénier de Québec [6] (1909) a adopté sans restriction tout le décret *Ne Temere,* et a expressément rappelé l'invalidité d'un mariage mixte devant un ministre non catholique, [7] outre l'excommunication qui frappe les coupables.

Donc, au Canada, contrairement à la mesure d'exception établie en 1764, les mariages mixtes clandestins ne sont plus valides, canoniquement, depuis le *Ne Temere.*

F) Le nouveau Code de Droit canonique [8] a consacré les dispositions du *Ne Temere* sur le point spécial en question. D'où, actuellement, au Canada comme dans l'en-

---

1 *Collectanea* de la Propagande, vol. 1er. No 333 (édition de 1917).
2 *Recueil d'Ordonnances de Québec,* p. 266.
3 *Recueil d'Ordonnances,* ibid., *Collect.* No 616.
4 *Collect. Prop.* No 842.
5 No. XI.
6 No. 517.
7 No. 533*a*.
8 Canon 1099.

semble de l'univers chrétien, le mariage mixte, pour être valide devant l'Eglise, doit être célébré en présence du curé, [1] ou de l'Ordinaire, ou d'un délégué de l'un des deux, et de deux témoins.

Au Canada, d'après la loi civile, 1o En dehors de la province de Québec, aucun doute sur la validité d'un mariage mixte contracté devant un autre ministre que le curé catholique.

2o Dans la province de Québec, un tel mariage a été aussi, sans conteste, valide jusqu'au *Ne Temere*. En effet, le seul chef d'invalidité eût été l'empêchement canonique de clandestinité qu'aurait, en vertu de l'article 127, reconnu le Code civil. Or, cet empêchement n'existait pas, à cause de l'extension au Canada de la déclaration *bénédictine de* 1741. [2]

Depuis le *Ne Temere*, aucune déclaration des législateurs civils de Québec n'est intervenue. Actuellement, il y a donc conflit entre le droit ecclésiastique et le droit civil: le droit ecclésiastique prononce l'invalidité d'un mariage mixte contracté hors de la présence du curé; le droit civil ne reconnaît pas cette invalidité. [3]

Le conflit ne peut disparaître que par l'un des moyens suivants: le pouvoir civil pourrait amender l'article 129 et déclarer expressément ce qu'il faut entendre par officiers *compétents*, ou encore, déclarer qu'il accepte les empêchements religieux de toutes croyances, et alors, par la clandestinité, il atteindrait le mariage mixte contracté devant un autre que le prêtre catholique. D'autre part, l'Eglise pourrait donner une solution, en étendant de nouveau au Canada la déclaration bénédictine; elle aurait pour effet, de rendre valides les mariages devant les ministres protestants.

---

1 *Curé*, d'après le Code, a, pour le mariage, le même sens que d'après le *Ne Temere*.

2 Voir dans *Reports of the Supreme Court of Canada*, vol. 46, No 2, p. 254 et p. 453, le témoignage de M. l'avocat Mignault (maintenant l'Hon. Juge) devant la Cour Suprême, et le jugement de l'Hon. Juge Anglin.

3 Ainsi, dans la cause de 1912, en ont jugé à *l'unanimité*, les cinq juges de la Cour Suprême, et l'a admis M. Mignault. Le Conseil Privé, à propos de l'affaire Despatie-Tremblay, a donné la même solution.

De l'opportunité d'une telle solution est seul juge compétent celui qui a dans l'Eglise catholique, l'autorité suprême, le Souverain Pontife.

fr. Aug. Leduc, O. P.

Ottawa, le 7 mars 1921.

LA CONVERSION DE S. PAUL

II

LE MIRACLE

Nous avons suivi les péripéties du drame. Il faut maintenant en étudier le caractère surnaturel ou l'aspect miraculeux.

Examinons d'abord le côté extérieur et sensible du prodige. "Vers le milieu du jour, je vis en chemin une lumière venant du ciel et dont l'éclat surpassait celui du soleil... et j'entendis une voix qui me disait en langue hébraïque: Saul, Saul, pourquoi me persécutes-tu?" [1] Et il se relève aveugle. Ses compagnons ont vu la lumière et entendu la voix, mais ils n'ont pas compris le sens des mots.

Une question se pose. Saul a entendu la Voix du Christ glorieux, et cela suffit pour que l'apparition soit extérieure, objective et sensible. Mais a-t-il réellement perçu sa présence par le sens de la vue?

Les récits des Actes ne donnent pas tous les détails de la vision. Cependant ils insinuent assez clairement que Jésus ressuscité s'est laissé voir. "Les hommes entendirent bien la voix, mais ils ne voyaient personne." [2] Saul a donc vu quelqu'un. Et Ananie lui dit: "Mon frère, le Seigneur Jésus qui t'est *apparu* sur le chemin m'a envoyé pour que tu recouvres la vue. Le Dieu de nos pères t'a destiné à

1 Actes, XXVI, 13-14.
2 Actes, IX, 7.

connaître sa volonté et à *voir le Juste* et à entendre les paroles de sa bouche: car tu lui serviras de *témoin* auprès de tous les hommes des choses que tu as *vues* et entendues." [3]

Dans les Epîtres, nous avons des données plus précises. "Ne suis-je pas apôtre, n'ai-je pas vu le Seigneur Jésus?" [4] C'était une condition essentielle de l'apostolat: il fallait être témoin oculaire de la résurrection. [5] Etre envoyé par le Christ suppose qu'on a vu le Christ, non pas au troisième ciel, dans une vision extatique, mais sur terre, comme l'ont vu tous ceux qui ont assisté à ses apparitions. Et c'est précisément la grande preuve de S. Paul pour démontrer l'authenticité de son apostolat. "Il n'est inférieur en rien aux apôtres par excellence" [6] parce que lui aussi a vu le Seigneur. "Enfin, après eux tous, il m'est apparu à moi, comme à l'avorton." [7] Et il est le dernier des Apôtres, parcequ'il est le dernier qui a vu le Seigneur.

Deux sens ont donc perçu le Christ glorieux: la vue et l'ouïe. Par un miracle physique, Jésus ressuscité intervient directement dans l'histoire de l'Eglise. Dans une apparition objective et sensible, il s'est laissé voir, il s'est montré à Paul "non pas comme un spectre morne et éteint, mais comme un être vivant; non pas comme un fantôme muet, mais comme source de vérité, comme révélateur d'évangile et d'apostolat; visible à ses yeux, visible surtout à son coeur; parlant à son oreille en langue hébraïque, parlant à son esprit en un langage nouveau qui y enracinait des convictions nouvelles." [8]

---

3 Actes, IX, 17 et XXII, 14.

4 I. Cor., IX, 1.

5 C'est l'enseignement de S. Pierre dans les Actes, quand il fut question de remplacer le traître Judas: "*Il faut donc* que parmi ceux qui nous ont accompagnés tout le temps que le Seigneur Jésus a vécu avec nous... il y en ait un qui nous soit associé comme témoin de sa résurrection." (Actes, I, 22) Dans son commentaire sur I Cor., IX, 1, S. Thomas enseigne clairement que S. Paul a vu le Seigneur: *Probat quod sit Apostolus primo per causam... Ego vidi Dominum qui me misit ad praedicandum. Ergo sum Apostolus... Ipse autem vidit eum jam immortalem vel in via, vel in templo.*

6 I Cor., IX, 5.

7 I Cor., XV, 8.

8 Rev. Biblique, 1902, p. 345.

L'apparition fut aussi réelle et objective que celles dont furent témoins les apôtres et les disciples. S. Paul n'y met aucune différence. Toute sa vie durant, il garde la ferme conviction d'avoir vu et entendu le Ressuscité, et c'est à ce miracle physique et extérieur qu'il rattache sa conversion, comme l'effet à sa cause. Une grande conviction intellectuelle domine sa vie d'apôtre et de chrétien: c'est que le Christ s'est révélé à lui, c'est-à-dire que Jésus lui est apparu vivant. "Cette conviction il n'a pas pu se la donner à lui-même, il n'y était pas préparé. Elle est le résultat d'une apparition du Seigneur, qui lui a parlé et qui s'est laissé voir sur le chemin de Damas. Cette certitude, *liée par l'apôtre à un fait extérieur d'ordre surnaturel,* tel le problèblème exact qui s'impose aux critiques respectueux des textes." [9]

La conversion de S. Paul pose donc un premier problème psychologique: la conviction que sa foi et son apostolat eurent pour cause un fait extérieur et miraculeux. Sur ce point nous devons nécessairement accepter son témoignage. Tout nous y oblige: sa sincérité, le sublime de sa vie, la foi ardente qui le soutient dans les plus rudes labeurs. Ce n'est pas un accident physique qui a pu déterminer une conviction si extraordinaire qui s'est soutenue pendant trente ans d'apostolat. Il n'a pas puisé une si ferme assurance dans une hallucination provoquée par un coup de soleil, ou un accès d'ophtalmie, ou un délire fiévreux, ou une congestion cérébrale. Un orage subit aurait-il éclaté sur les flancs de l'Hermon? Dans une effroyable pluie de feu, un éclair aurait-il amené un long éblouissement? Est-ce un éclat de foudre qui l'aurait renversé? Renan est le seul qui ait jamais cherché à expliquer le miracle extérieur par des hypothèses aussi fantaisistes.

On n'a pas même le droit de dire que la vision fut purement subjective. Dans sa seconde aux Corinthiens, l'apôtre parlera bien de ses *visions* et de ses *révélations* et surtout de l'extase où il fut ravi jusqu'au troisième ciel. Mais celles-ci sont d'un autre ordre. Il les tait; il les cache; elles sont l'oeuvre du Saint-Esprit: s'il en parle, c'est seulement

9 Rev. Biblique, 1902 p. 343.

pour confondre ses adversaires. Mais la vision de Damas est *unique* dans sa vie. Il la proclame hautement. Elle n'est pas due à l'action de l'Esprit, comme dans les charismes mystiques. "C'est Jésus qui est descendu au devant de lui et l'a surpris au milieu de sa vie ordinaire. Aussi, Paul, qui a eu plusieurs visions, affirme-t-il qu'il n'a vu le Ressuscité *qu'une seule fois* et que cette apparition a été la dernière de Jésus sur la terre. Il faut donc qu'il y ait eu dans la conscience même de l'apôtre, une ligne de démarcation bien tranchée entre les apparitions dont la série est close, et les extases et visions qui continuèrent durant tout l'âge apostolique. D'où vient cette distinction très nette, sinon du sentiment que les apparitions du Ressuscité avaient un caractère de réalité objective que n'avaient plus les visions spirituelles de l'extase." [10]

Et Sabatier conclut: "Le témoignage de Paul subsiste donc formel et incontestable. Mais s'il n'est pas permis d'en détourner le sens, n'en peut-on amoindrir la portée? Le témoignage, dit-on, prouve bien que Paul a cru à la réalité de cette apparition, mais rien de plus. Le moyen de passer de cette appréciation personnelle et subjective à la réalité extérieure? Sans doute, la critique peut pousser ses exigences jusqu'au point où toute démonstration devient impossible. Ce dernier raisonnement ne tend à rien moins qu'à supprimer toute certitude historique, car l'histoire en définitive, ne repose que sur des témoignages subjectifs et individuels. Au sein de ce septicisme général, adversaires et défenseurs restent également désarmés; la négation n'est pas plus légitime que l'affirmation. Mais le témoignage de Paul est un fait, et, comme tel, a bien eu une cause et demande une explication." [11]

Ce miracle extérieur est un premier caractère qui distingue la conversion de S. Paul et l'isole complètement des phénomènes analogues. La cause de sa transformation est un véritable miracle, tandis que chez la plupart des autres convertis, tout le travail est le produit du travail ordinaire de la grâce. Bien plus, c'est le seul cas où la personnalité

10 Op. cit., p. 49.

11 Aug. Sabatier, *l'Apôtre Paul*, p. 51.

qui vient subjuguer l'âme agit à l'extérieur. S. Augustin lui aussi avait entendu "une voix comme d'un jeune homme qui disait et répétait en chantant: *Tolle, lege! Tolle, lege!* Prenez et lisez! Prenez et lisez!" Mais cette voix était impersonnelle, un chant qui semble sortir d'une maison et qui pouvait s'adresser à un autre. Chez tous les autres convertis, les appels retentiront seulement dans les profondeurs invisibles de l'âme.

* * *

Le miracle extérieur et sensible fut suivi d'un miracle psychologique: la transformation intellectuelle et morale du Pharisien, son appel imprévu et définitif à l'apostolat, la révélation complète de l'économie du salut et l'ordre de porter cet évangile aux païens.

Dans les conversions ordinaires, il y a toujours une enquête intellectuelle plus ou moins complète. C'est un édifice nouveau qu'il faut élever sur les ruines de l'ancien. La première question qu'on demande à un converti est précisément celle-ci: pour quelles raisons a-t-il embrassé la foi?

Chez S. Paul, cette enquête fut totalement supprimée, et c'est encore une caractéristique de sa conversion. Au point de vue intellectuel, il était bien loin de la foi quand il arriva aux portes de Damas. De la foi chrétienne il ne savait que peu de chose. "Il connaissait les chrétiens comme le bourreau connaît ses victimes. Il ne savait rien de leur doctrine, si ce n'est qu'elle est incompatible avec la Loi de Moïse, inconciliable avec le judaïsme, partant haïssable et digne d'extermination; cela lui suffisait et il ne désirait pas en connaître davantage." [12] Il possédait un bagage considérable d'idées et de convictions acquises. Le trait dominant de sa nature, c'était la passion de l'absolu. Esprit entier, tout d'une pièce, son premier besoin était toujours la logique. Peu porté aux nuances, aux accommodements ou aux compromis, il était naturellement intolérant.

Renan n'a certainement pas compris le tempérament de Paul, quand il a écrit les lignes qui suivent: "Les natures impétueuses passent tout d'une pièce d'un extrême à l'autre. Il y a pour elles, ce qui n'existe pas pour les natures

12 P. Prat, *Théologie de S. Paul*, I, 48.

froides, des moments solennels, des minutes qui décident de toute la vie. Les hommes réfléchis ne changent pas; ils se transforment. Les hommes ardents, au contraire, changent et ne se transforment pas. Le dogmatisme est comme une robe de Nessus qu'ils ne peuvent arracher. Il leur faut un prétexte pour aimer et pour haïr. Nos races occidentales seules ont su produire de ces esprits, délicats, forts et flexibles, qu'aucune illusion momentanée n'entraîne, qu'aucune vaine affirmation ne séduit. L'Orient n'a jamais eu d'hommes de cet espèce." Mais comment peut-il réaliser que "ces esprits larges, délicats, forts et flexibles" de l'Occident sont infiniment souples, très hospitaliers, et partant largement ouverts aux influences étrangères. Tandis qu'un esprit sémitique comme celui de Paul était précisément le moins impressionnable et le plus fermé.

Au point de vue moral, S. Paul était plus éloigné encore de la foi à cause des dispositions hostiles qu'il entretenait à l'égard de la conversion.

Or, par un miracle psychologique, tout cela fut transformé en un instant. Aucune préparation à ce changement prodigieux. Arrivé à la pleine lumière, le converti peut toujours, dans une vue rétrospective, revoir le chemin parcouru, les phases de l'enquête, les luttes, les déchirements, les résistances, les éclairs illuminant l'esprit, les secousses imprimées à la volonté, bref tout le travail complexe et infiniment douloureux de l'âme dans son évolution vers Dieu. De tout cela, S. Paul n'a pas conscience. Et pourtant c'était une âme méditative, toujours repliée sur elle-même, par conséquent réellement douée pour introspection psychologique.

Son appel fut absolument imprévu. "Il ne sait absolument rien, et c'est là le point essentiel, d'un acheminement progressif, d'une conversion graduelle à l'évangile. L'unique souvenir qui lui reste est celui d'un événement foudroyant qui l'a surpris en plein judaïsme et l'a jeté, malgré lui, dans une voie nouvelle. Il a été conquis et dompté de haute lutte. (Phil., III, 12). C'est un rebelle vaincu que Dieu traîne en triomphe à travers les peuples. (II Cor., II, 14). S'il prêche l'Evangile, il n'en peut tirer aucun sujet de gloire: il *doit* évangéliser, c'est une nécessité supérieure

à laquelle il ne peut se soustraire. Il est là comme un esclave à la chaîne, (I Cor., IX, 15-18)."

Bref le coup qui l'a surpris fut aussi imprévu que la lumière qui éclata sur la route.

Telle fut donc la conversion de Paul: un miracle physique où le Christ glorieux est intervenu pour la dernière fois dans l'histoire de l'Eglise; et un miracle moral qui produisit la transformation intellectuelle et morale la plus imprévue, la plus profonde, la plus inexpliquable dans les annales de la conscience humaine.

fr. Dalmace Laferrierre, O. P.

Ottawa, le 14 février 1921.

DIEU ET L'AGNOSTICISME CONTEMPORAIN [1]

L'IMMANENCE RELIGIEUSE

La subconscience serait le dernier lien entre l'homme et Dieu, d'après James. M. A. Sabatier supprime ce lien et fait un pas de plus: Dieu est absorbé par l'homme, Dieu est intérieur. "La religion n'est plus que la réponse de l'homme à l'appel de Dieu." Le premier, Dieu s'est fait entendre dans l'âme; à cet appel et par un mouvement spontané d'où jaillit la prière, l'être religieux se met en relation personnelle avec "cette puissance mystérieuse dont il sent la présence, même avant de pouvoir lui donner ce nom." C'est l'immanence de la religion et de la révélation. La religion repose donc sur le sens de la vie subjective et Dieu sur une expérience de l'âme.

Les partisans de cette école posent en thèse que les réalités intelligibles sont inconnaissables, mais admettent un procédé de connaissance. L'agnosticisme est le premier pas de leur marche et l'immanence, le second. L'expérience religieuse aura donc la tâche de trouver le réel inconnaissable par la raison. C'est là, on la reconnaît, la thèse de M. Loisy: "ce n'est pas avec les éléments de la pensée humaine que l'on peut construire un édifice éternel." C'est verser dans l'athéisme.

1 Voir Rev. dom., livraison de mars.

Dieu est inconnaissable aussi bien par la science — "bien que Dieu soit partout dans le monde on peut dire qu'il n'est nulle part l'objet propre et direct de la science". (Loisy) — que par la constatation historique ou la raison. "Qu'est-ce que Dieu? Dieu est le mystère de la vie." Mais Dieu se perçoit immédiatement en vertu "d'une expérience du divin dans la conscience". D'où, "si la religion est une vie, la révélation n'a pu être aussi qu'une vie; si Dieu est immanent dans l'Homme, la révélation n'a pu avoir lieu que dans la conscience; ce qu'on appelle révélation, n'a pu être que la conscience acquise par l'homme de son rapport avec Dieu."

Dieu cependant existe, il est nécessaire qu'il existe pour les immanentistes. Qui ne conclut dans cette analyse de notre âme, exprimée par la succession des faits, à un sentiment très vif de notre imperfection? Celle-ci mène droit à l'affirmation d'un être nécessaire. On prête cet argument rationel aux immanentistes; ceux-ci le rejettent avec horreur, parce que Dieu n'est pas saisi dans nos états intérieurs, dans la subconscience.

L'expérience morale est décisive en faveur de l'existence de Dieu, selon les immanentistes. Elle est exposée par M. Blondel. L'argument est analytique: "Il est impossible de ne pas poser le problème de l'action et dès qu'il est posé, il est impossible de s'arrêter, sans être conduit par le mouvement total de la vie et le dynamisme de cette action jusqu'à l'aveu d'une réalité transcendante." Sans sortir de soi, s'impose à tout état d'âme *un unique nécessaire* pour contenter la vie humaine; l'action, le contingent demandent et exigent le nécessaire. L'idée de Dieu est donc le complément de notre vie et nous la trouvons immanente au centre de notre propre vie.

Pour l'âme chrétienne, qui est appelée à vivre dans le surnaturel, il faut que ses actions soient en rapport avec sa conscience. C'est donc que l'âme possède en soi un principe de vie surnaturelle, la grâce de Dieu. Cette expérience chrétienne des immanentistes est dans le sens de la pensée chrétienne et nous l'admettons. Mais nous la jetons si, avec M. LeRoy, l'on maintient qu'elle est traditionnelle et sociale.

La tendance dangereuse de cette doctrine, c'est de rattacher trop intimement "la conscience de Dieu à notre vie morale en insistant sur le lien étroit entre la connaissance et l'action; d'où l'insistance mise à rappeler que pour connaître Dieu il faut lui ressembler et qu'on ne le connaît que dans la mesure où on lui ressemble."

Les conséquences de l'immanence sont graves; elles conduisent à la négation du surnaturel. Dieu, placé dans un contact trop intime avec la conscience, n'est plus si grand; l'immanence enlève la différence entre deux ordres de connaissances différentes essentiellement: celle de la terre, humaine, et celle de la vision béatifique. Celle-ci est supprimée pour laisser place libre à la connaissance naturelle.

De plus la doctrine basée sur le seul esprit religieux est agnostique, parce qu'elle supprime l'acte créateur initial et la survivance future. L'immanence ne tient compte que des faits actuels ordonnés à l'action actuelle. Ritschl déclare: "Nous ne connaissons rien de l'âme en soi". N'oublions pas que Dieu, pour lui, est sous la dépendance de l'âme. "Nous ne connaissons rien d'une vie indépendante de l'esprit, existant au-dessus de ces fonctions ou derrière elles." C'est de l'agnosticisme pur.

Poursuivons de plus près l'idée de Dieu pour montrer mieux l'agnosticisme de ce système.

L'immanence fait-elle connaître Dieu dans ses attributs? Il semble que ceux-ci sont placés en dehors de l'expérience. S'agit-il de l'*aséité* de Dieu? Comment peut-elle tomber sous les prises de ma conscience d'être essentiellement contingent? Comment l'éternité de Dieu serait-elle l'objet d'une expérience? Dieu *est* tout entier en même temps et ma conscience *est* successivement; elle ne peut témoigner de la réalité d'une existence antérieure à sa perception. "Dieu ne *serait* pour moi que dans le moment où il serait *senti*." Ce n'est pas une garantie qu'il est éternel, mais seulement qu'il me précède. Les attributs divins seraient donc postérieurs à la subconscience.

"L'être, si intérieur qu'il soit, nous échappe toujours. Nous nous flattons de réaliser des conquêtes sur l'Infini, nous n'en réalisons que sur nous-mêmes," dit le P. Piat.

L'immanence conduit au panthéisme et à l'athéisme. Pour saisir la réalité de Dieu dans la conscience, il reste une ressource: l'identifier à la conscience. C'est la conclusion panthéistique de A. Sabatier: "Il est donc vrai de dire que l'esprit ne peut croire en soi sans croire en Dieu et d'autre part, il ne peut croire en Dieu sans croire en soi."

N'est-ce pas de l'athéisme que cet aphorisme de Sabatier: "Qui ne sent pas Dieu dans son coeur ne le trouvera jamais?" James lui-même, en dépit de ses théories, écrit: "Mon tempérament m'interdit presque toute expérience mystique et je n'en puis parler que d'après les autres." N'est-ce pas celui-là même qui ne peut jamais trouver Dieu, parce qu'il ne le sent pas? au dire de Sabatier. Le disciple se condamne et condamne le maître à l'athéisme... "Je n'appartiens à aucune religion, je n'ai besoin d'aucune croyance particulière, et la notion de Dieu, de l'âme, du monde futur, n'a aucune place dans ma vie," voilà encore une phrase significative sous la plume d'un immanentiste et qui fait de lui un agnostique pur.

Dieu ne se prouve pas, il s'expérimente; ceux qui ne peuvent l'expérimenter sont donc condamnés à l'athéisme, forme dernière de cette école.

Telle est en résumé la fameuse doctrine de l'immanence, condamnée par Pie X dans l'Encyclique "Pascendi" et mise en lumière par M. Michelet.

DIEU ET LE SPIRITUALISME CHRETIEN

Ce n'est plus la société, comme dans l'école sociologique, ni l'utile et l'action, comme dans le pragmatisme, ni la conscience individuelle, comme dans l'immanence, c'est la nature humaine toute entière qui va devenir "la source d'où jaillit religieuse" dans le spiritualisme.

La vie religieuse avec l'aristotélisme sort peu à peu de l'individu sous la lumière de l'intelligence qui trouve les premiers principes et leurs applications immédiates et sous la poussée de la volonté en quête de bonheur. La vie religieuse sort ainsi des ténèbres progressivement: "comme le soleil, dès qu'il paraît à l'horizon, éclaire d'abord le haut

des collines, puis les vallées progressivement etc., de même l'intelligence forme les notions plus élevées par abstraction, puis elle descend dans la complexité des choses."

Les premières phases du sentiment religieux sont spontanées, chez les spiritualistes et les modernistes. "Connaissance toute spontanée, en premier lieu; puis l'esprit remonte de l'effet à la cause et à la cause première en dernière analyse; enfin notion très confuse, mais très réelle de Dieu."

Suivons la marche naturelle d'un enfant dans sa recherche spontanée de Dieu. Son âme est en mouvement vers un être conçu comme *vivant;* plus loin, beaucoup plus loin, mais seuls voisins, apparaissent *l'émotion esthétique* et le *sentiment moral...*

L'émotion esthétique naît de la contemplation d'un objet séduisant par ses formes; le sentiment moral s'éveille quand il faut juger la bonté ou la malice d'une action, par une comparaison entre cette action et la conception abstraite de la nature humaine. Mais plus loin encore que cette émotion esthétique et que ce sentiment moral, la connaissance religieuse devine un être vivant, l'auteur de ces faits: Dieu. L'enfant, par une prière toute spontanée, affirme donc l'existence de Dieu.

Ce Dieu n'est pas le symbole du monde, et l'enfant ne le conçoit pas ainsi, mais plutôt comme un être transcendant qui ne se désintéresse nullement de la créature; bien au contraire, il sent l'action de Dieu sur les êtres et les relations qui l'unissent à lui. C'est le rôle de l'intelligence.

De même la volonté, en quête de bonheur, ne peut trouver ce bonheur dans l'individu, ni dans ses rapports sociaux, mais dans une société supérieure: Dieu. Ce double mouvement naturel de l'intelligence et de la volonté, mises en branle par un autre sentiment, cet évolutionisme de toute la nature humaine, fonde le spiritualisme.

En grandissant l'enfant transforme cette connaissance spontanée en une doctrine religieuse ou irréligieuse, selon l'orientation de ses réflexions.

Les modernistes supposent deux périodes: "l'une purement affective, au début, l'autre, période de construction

doctrinale", par la suite. En réalité, il y a trois périodes: l'éveil de la connaissance religieuse qui précède les deux autres périodes reconnues par les modernistes.

Cette théorie est inacceptable. Le sentiment ne peut pas s'éveiller sans une connaissance préalable: *Ignoti nulla cupido.* Pour aimer un objet, il faut qu'il soit. De plus la réflexion, qui vient compléter ce sentiment, doit travailler sur une matière et non sur un sentiment. Comment la vie religieuse, si elle débute par un sentiment, "pourrait-elle passer du sentiment à la connaissance intellectuelle, de la vie à la doctrine?" Les impressions, disent-ils, voilà la matière suffisante pour la réflexion. Mais la question n'est que reculée: comment une impression peut-elle devenir une idée? Par explicitation? Impossible: il peut devenir plus intense, mais jamais changer d'ordre et devenir intellectuel: ce serait une création. Enfin cette théorie est pétrie d'apriorisme. Les spiritualistes prétendent s'appuyer sur une expérience: ils ont une théorie qui résulte d'un groupement systématique de faits... Ils partent de l'inconnaissable, et par un principe d'évolution qu'ils appliquent au connaissable, à la psychologie etc., ils aboutissent à l'Inconnaissable encore.

Sans insister sur toutes les applications pratiques de tous ces systèmes, sans suivre M. Michelet dans tout le détail des arguments qu'il met en valeur pour les réfuter ensuite avec toute l'impartialité d'un philosophe judicieux, il semble que ces quelques notes suffisent à donner une idée première des principaux systèmes philosophiques modernes en présence de Dieu. Tous, au lieu d'être religieux, c'est-à-dire de fortifier les liens entre l'homme et le Créateur, tentent de l'éloigner de Dieu, parce qu'ils veulent trouver Dieu au fond des âmes ou dans la société, primitivement. Seule la philosophie chrétienne, en cherchant Dieu en dehors d'une expérience personnelle et immédiate de l'âme sous l'action de Dieu, peut expliquer le fait religieux humain. "Dès lors ceux qui croient à l'objectivité de la science morale et à la valeur de la morale doivent accepter les affirmations de la religion: la réalité d'un Etre supérieur et la réalité de la dépendance qui nous unit à lui". "Nul ne

connaît Dieu que celui que Dieu éclaire et nul n'aime Dieu que celui à qui il inspire son amour." (Bossuet).

Quiconque veut constater l'insuffisance des théories modernes vis-à-vis de Dieu, n'a qu'à ouvrir le livre de M. Michelet. Judicieux, objectif, logique et sérieux, il donne un aperçu suffisant des hommes et des doctrines d'hier et d'aujourd'hui. Des philosophes, versés dans la matière, pourraient distinguer certaines nuances dans l'exposé de ces doctrines délicates; ils pourraient même demander certains éclaircissements sur leurs conséquences pratiques et une clarté plus grande dans l'ensemble; personne, je crois, ne reprochera à M. Michelet de n'avoir pas saisi parfaitement les systèmes qu'il combat. Quant à nous, notre but, très modeste, fut de résumer très brièvement l'idée générale de chaque système indiqué et développé dans ce livre, et d'aider un peu l'auteur à donner une poussée aux gens cultivés vers la connaissance naturelle de Dieu, en écartant les obstacles les plus subtils. Si le lecteur a l'humilité de l'esprit et du coeur, il trouvera en plus un aliment à la connaissance surnaturelle du même Dieu, laquelle est le dernier pas avant la vision d'où découlent l'amour et le bonheur qui durent.

Ottawa, le 19 février 1921.

fr. A. Bissonnette, O. P.

Superiorum permissu *De licencia Ordinarii*

VOUS DESIREZ VOUS MARIER

COMMENCER PAR ECONOMISER

Lorsque vous serez prêt a fonder une famille, vous aurez les fonds nécessaires pour meubler votre maison et faire face aux premières dépenses d'établissement. — Déposez vos épargnes à

La Banque Nationale

Siège Social : Québec *Fondée en 1860*

La plus vieille Banque Canadienne-Française, 310 Succursales et Agences au Canada. Actif : plus de $68,-000,000.00. Correspondants dans le monde entier.

P. A. LABADIE, Gérant,

St-Hyacinthe, P. Q.

LAFRANCE & SYLVESTRE,

Négociants et Importateurs

Sucreries, - Tabacs, - Papeteries

[EN GROS]

120 ST-ANTOINE, ST-HYACINTHE, P.Q.

TEL BELL 271

PHARMACIE ST-HYACINTHE

PLACE DU MARCHE, EN FACE DE L'HOTEL-DE-VILLE

165 RUE CASCADES

Drogues et médecines de première qualité.—*SPECIALITE*: LES PRESCRIPTIONS—Articles de toilette.—Bonbons, Parfums, etc.—Seul endroit où l'on peut se procurer les fameux remèdes "REXALL". — *Nos articles de caoutchouc sont reconnus supérieurs.*—AGENCES: Articles de photographie, le Kodak EASTMAN

J. H. E. BRODEUR, - PROPRIETAIRE

MEDAILLES ET INSIGNES

DE TOUTES SORTES ET POUR TOUTES OCCASIONS

La Maison la plus importante au Canada
pour ce genre d'ouvrage . . . . . .
Catalogues gratis sur demande

CARON FRERES, EDIFICE CARON 233-239 RUE BLEURY **Montréal**

SERVICE SPECIAL AUX CMOMUNAUTÉS RELIGIEUSES

Notre voyageur qui visite spécialement les communautés religieuses se fera un plaisir de se rendre chez vous sur demande

NOTRE VIN DE MESSE " PUREZA "

Approuvé par Mgr. L'archevêque de Montréal

DEFIENT LA CONCURENCE. Un échantillon vous convaicra

LAPORTE, MARTIN LIMITEE, Epiciers en Gros
584 Rue SAINT-PAUL OUEST, MONTREAL

DESMARAIS & ROBITAILLE,

LIMITEE

IMPORTATEURS ET FABRICANTS D'ORNEMENTS D'EGLISE

Statues, et articles religieux, vins de Messe, Huile 8 jours "Nice", Cierges, etc.

31 et 33 Notre-Dame Ouest, MONTREAL

Tel. Bell 6707-6708 Appel du soir : Westmount 5292

I. L. LAFLEUR, Limitée

IMPORTATEUR DE

Ferronneries, Métaux, Ciments, Chaux, Sable, Huiles, Vitres, Bois, Charbon, Glace, etc.

Seul représentant pour la Province de Québec
Engins à Gasoline " Ferro ", Bateaux en acier " Mullin "

362-366 Notre-Dame Ouest - - - - 43-47 Dupré.

MONTREAL.

BLOC BALMORAL

HARNAIS, SELLES, COUVERTES A CHEVAUX, VALISES, MALLES, SACS DE VOYAGE. - - - -

LAMONTAGNE LIMITEE
RUE NOTRE-DAME OUEST
MONTREAL.

THÉS CAFÉS CACAO

NOS EPICES
Nos Gelées et nos Essences
Sont Hygiéniques et pleines de saveur

J. A. SIMARD & CIE.

5-7 rue St-Paul Est, Montréal
MONTREAL ET NEW-YORK
TEL. MAIN 103

L. Chaput, Fils & Cie, Limitée.

NÉGOCIANTS EN VINS.
IMPORTATEURS DE THÉS, CAFÉS, ÉPICES, ETC.

Nous avons un assortiment considérable de
VIN DE MESSE
Tarragone et Sicile.

Nous faisons aussi une spécialité des
HUILES D'OLIVES
Françaises et Italiennes, garanties strictement pures.

Demandez nos prix . . . . Ils vous intéresseront.

FOURNISSEUR DES PRINCIPALES INSTITUTIONS RELIGIEUSES
Téléphone LaSalle { 743 1392

J.-G. ADELARD FILION

PHARMACIEN
ET IMPORTATEUR EN GROS DE PRODUITS CHIMIQUES ET PHARMACEUTIQUES
COIN DES RUES FULLUM ET ONTARIO
MONTREAL, P. Q.

PIANOS---GRAPHOPHONES---HARMONIUMS

Les Meilleures Marques à des Prix avantageux

Eveillez le goût de la musique chez les jeunes, avec un instrument chez vous, c'est le moyen le plus efficace de les protéger contre les tentations de rechercher des plaisirs en dehors de la maison -:- -:- -:- -:- -:- -:-

Dans votre intérêt, n'achetez pas ailleurs avant de vous assurer que nous ne pouvons pas vous donner satisfaction.

Demandez notre

Catalogue Spécial d'Instruments de Musique

afin de vous mettre en mesure de faire un choix judicieux.

Si vous le pouvez, ne manquez pas de visiter nos salons de musique à **Québec, Montréal ou Sherbrooke** -:-

P. T. LEGARÉ, LIMITEE

239, rue St-Joseph — 180, rue Amherst — 20N, rue Wellington

QUÉBEC MONTREAL SHERBROOKE

TEL MAIN 7767

Librairie Notre-Dame

MESDEMOISELLES MIGNAULT, props.)

Papeterie, Reliure, Impressions

28, Rue Notre-Dame Ouest,

MONTREAL, Que.

TELEPHONE R. 1350

JOSEPH COTE & FILS

AGENTS D'ASSURANCE

Contre le feu, la vie, accidents, grandes vitres, automobiles, etc.

120 rue Clarence - - - Ottawa

Matthews-Blackwell, Ltée

Entrepôts frigorifiques.—Marchands de Produits

EN GROS

Renommés pour "Sweet Clover Brand"
Beurre de Crêmerie, Etc.

OTTAWA, 44 Nicholas.

CHAPELETS, MEDAILLES, loquets-médaillons du scapulaire, chainettes **en or, en argent** et **en métal, livres de prières, imagerie, papeterie, fournitures scolaires.**

SERRE-GRENIER

76, RUE RIDEAU, *OTTAWA.*

DEMANDEZ NOS CATALOGUES.

Moyneur Limitée

MARCHANDS A COMMISSION

BEURRE, FROMAGE, ŒUFS, LARD ET PRODUITS, etc.etc.

12 et 14 rue York

OTTAWA, Ont.

Phone : Rideau 2306-2307

Etablie en 1885 Phone 5146

Alphonse Couture

HORLOGER, BIJOUTIER ET OPTICIEN

RÉPARATIONS DE VASES SACRÉS

51 rue Principale, HULL, P.Q.

J. E. LIVERNOIS, LTEE,

IMPORTATEUR EN GROS

PRODUITS CHIMIQUES — REMEDES BREVETES,

PARFUMS, ETC, ETC.

Rue St-Jean, - - - - *QUÉBEC, Canada*

La Banque Provinciale

DU CANADA

Incorporée par acte du Parlement en juillet 1920.

Capital autorisé - $ 5,000,000.00
Capital payé et surplus $ 4,300,000.00
Actif total : au delà de $40.000,000.00

Siège Central : 7 et 9, Place d'Armes,

MONTREAL, CAN.

Conseil d'Administration :

PRÉS : L'Hon. Sir H. LAPORTE C. P
Ex-maire de Montréal
VICE-PRÉS : M. W.-F. CARSLEY
VICE-PRÉS : TANCRÈDE BIENVENU
M. G.-M. BOSWORTH
M. L.-J.-O. BEAUCHEMIN
M. MARTIAL CHEVALIER
L'Hon. NÉMÈSE GARNEAU, C. L.

BUREAU DES COMMISSAIRES CENCEURS

PRÉSIDENT ; L'Hon Sir ALEXANDRE LACOSTE, Ex-juge en chef.
VICE-PRÉSIDENT : Hon. N. PÉRODEAU, N. P.
M. S.-J.-B.-ROLLAND, Président de la Cie de papier Rolland.

250 bureaux dans les provinces de Québec, Ontario, Nouveau-Brunswick et Ile du Prince-Edouard.

ASGRAIN & HARBONNEAU

PHARMACIENS EN GROS
INSTRUMENTS DE CHIRURGIE

30, RUE ST-PAUL EST
MONTREAL

A. AMYOT & CIE

MANUFACTURIERS DE
VETEMENTS EN GROS, POUR HOMMES ET ENFANTS
ST-HYACINTHE, P. Q.

Plomberie - Chauffage

Installations durables et économiques d'après les méthodes les plus sanitaires et les plus modernes.

J. ALPH. LANGELIER

Ottawa - Ont.

310 - 312 - 314 rue Wellington
Téléphones : Queen 581 et 582

Travail garanti - Prix modérés

SPÉCIALITÉS : Systèmes de Chauffage pour églises, couvents, monastères et édifices publics.

DEMANDEZ NOS PRIX

O'Reilly & Bélanger, LTÉE

MARCHANDS DE CHARBON

GROS et DETAIL — Toutes sortes.

OTTAWA

Bureau, 38, rue Sparks — Téléphone : Queen 860-861

S. J. MAJOR, LIMITÉE

EPICIERS EN GROS et
Importateurs de Vins et Liqueurs,
126 à 136 Rue York
OTTAWA, Ont.

SPÉCIALITÉ : — **Vin pour Sacrifice de la Messe, Huile de Sanctuaire, Cierges, Chandelles, etc.**

CHAPELLERIE SPECIALE

POUR LE CLERGÉ

CHAPEAUX ROMAINS de Peluche, de Soie, de Feutre, de Cachemire et de Paille Palmier.

Les commandes par la poste sont exécutées le jour même qu'elles sont reçues.

SATISFACTION GARANTIE.

CHAS. DESJARDINS & CIE, LTEE

130, RUE ST-DENIS, MONTREAL, CANADA.

Vous allez en Europe? Par la ligne directe

FRANCE

DE LA

Compagnie Générale Transatlantique

De NEW-YORK à LE HAVRE-PARIS ou de NEW-YORK à BORDEAUX

AGENTS : GENIN, TRUDEAU & CIE LIMITEE

Téléphone : MAIN 2078

22 NOTRE-DAME OUEST, **MONTREAL, Qué.**

Téléphone, No 37.

La Compagnie d'Imprimerie et Comptabilites de St-Hyacinthe

— A responsabilité limitée —

(Successeurs de l'Imp. du Courrier de Saint-Hyacinthe et de la Dominion Loose Leaf Ltd.)

Impressions de toutes sortes, Reliure, Réglage, Livres blancs
Spécialité : Comptabilités à Feuillets Mobiles.

ESTIMES FOURNIS SUR DEMANDE

Bureau et Atelier, 70 rue Ste-Anne - - ST-HYACINTHE